

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 DÉCEMBRE 2018

Le 19 décembre 2018 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Madame Jacqueline Vanbersel, Maire.

Etaient présents :

Mme Vanbersel, M. Vereecke, Mme Labarre, M. Beaudoir, Mme Ziegler, M. Berson, adjoints au Maire, M. Hautot, Mme Krauzé, M. Brébant, M. Mauriéras, Mme Tesson, Mme Daninthe, M. Chatin, Mme Barbier, M. Rémond, M. Roze, Mme Liard conseillers municipaux.

Etaient absents excusés et représentés :

Mme Marin (pouvoir à M. Vereecke) M. Gardette (pouvoir à Mme Vanbersel)

Etaient absents excusés :

Mme Charroppin, M. Moutinho, Mme Balard.

Etait absente: Mme Ribeiro-Rego.

Le guorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

M. Thierry Rémond est élu secrétaire de séance.

■ Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis le 15 novembre 2018 en vertu de la délégation reçue pour la signature des marchés publics.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour dont 2 pouvoirs), le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2018.

ENFANCE ET JEUNESSE

1) Délégation de Service Public de l'accueil périscolaire et extrascolaire, de la restauration scolaire et des Temps d'Activités Péri-éducatifs - Budget Prévisionnel 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- ACCEPTE le budget prévisionnel des services de l'accueil péri et extrascolaire, du service de restauration scolaire pour l'année 2019 de l'ILEP, d'un montant de 719 504,59 €.
- DIT que la participation de la commune d'un montant de 407 762,87 € sera inscrite au budget de l'exercice 2019 et que son règlement interviendra mensuellement (33 980,24 € par mois) sur présentation de factures établies par le prestataire.
- DIT que le règlement des charges réelles à la commune s'effectuera mensuellement, soit 52 592,88 € (4 382,74 € par mois) sur présentation de titres exécutoires établis par la Mairie.
- 2) Animations pédagogiques 2018-2019 Participation communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- ACCEPTE de subventionner pour un montant total de 4 400 € le projet d'animation pédagogique (sortie au centre équestre « Pony Rêve ») de l'école maternelle « aux Jolis Pommiers ».
- ACCEPTE de participer à l'animation pour le carnaval 2019 pour un montant de 200 €.
- ACCEPTE de subventionner pour un montant de 327 € le projet Artistique et Culturel présenté par l'école Camille Claudel.
- DÉCIDE de verser, pour leur voyage de fin d'année, une dotation de 12 € par élève sous forme de subventions annuelles aux coopératives respectives des trois écoles pour un montant total de 6204 €.
- DÉCIDE de verser cette dotation sous forme de subventions annuelles aux coopératives respectives des trois écoles pour un montant total de 11 131 €.

3) Classe découverte 2019 - Participation commune - Fixation tarifs - Modification.

Le conseil municipal, réuni le 15 novembre dernier, a accepté le projet de séjour à Londres du 26 février au 1^{er} mars 2019, proposé par les enseignants pour 80 élèves des classes de CM2 de l'école primaire Roger Pauchet et de la classe de CM1/CM2 de l'école primaire Camille Claudel. Toutefois en raison des inscriptions supplémentaires acceptées par les enseignants, il est nécessaire d'ajouter 3 élèves supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- DIT que la Commune réglera la totalité du coût du séjour soit 30 212 €.
- **CONFIRME** que la participation par famille sera de 150 € par enfant et qu'elle sera perçue par la Commune ; l'APEEPM apportant une somme de 10 € par enfant.
- FIXE le montant de la participation de la Commune après déduction des participations des familles à 204 € par élève soit 16 932 €.

4) Répartition des charges RASED et participation des communes.

Suite à la réorganisation du Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté (RASED) de Méru-Est regroupant les communes suivantes : Anserville, Laboissière-en-Thelle, Lachapelle-Saint-Pierre, Lormaison (élémentaire et maternelle), Mortefontaine-en-Thelle, Esches, Fosseuse, Sainte-Geneviève (les 3 écoles), Puiseux-le-Hauberger, Méru (Jules Verne), le Conseil Municipal réuni le 10 avril dernier, a décidé d'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec l'ensemble des communes concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- APPROUVE le règlement des charges de fonctionnement du RASED, par l'émission d'un titre de recettes à l'encontre des Communes n'ayant pas signées la convention de partage des coûts.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

5) Dépôt d'un permis de construire sur la parcelle ZE n°194.

La commune souhaite renforcer ses équipements publics, c'est pour cette raison qu'elle envisage la création d'un bâtiment accueillant plusieurs fonctions. Le projet consiste ainsi en la construction d'un ensemble de bâtiments comprenant le siège social de l'ILEP, une salle multi-activités et une crèche. Ce projet est implanté sur un terrain cadastré section ZE, actuellement propriété de la commune, parcelle n°194 d'une superficie de 11 181 m², situé au Sud-Ouest de la commune de Sainte Geneviève.

Monsieur Daniel Vereecke ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (17 voix pour dont 2 pouvoirs et une voix contre M. Rémond) :

■ AUTORISE l'ILEP domiciliée 9 Avenue Jean Moulin à BEAUVAIS (60000) à procéder sur le terrain cadastré ZE n°194 à l'édification d'un projet d'un ensemble de bâtiments comprenant le siège social de l'ILEP, une salle multi-activités et une crèche.

6) Déclassement de la RD46 sur 1450 m de la rue Maurice bled à la rue de Laboissière.

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (19 voix pour dont 2 pouvoirs) :

- DÉCIDE de classer dans le domaine public communal la partie de la RD46 de l'intersection de la RD 1001 avec la rue Maurice Bled jusqu'à l'intersection avec la RD 125 (rue de Méru) soit une longueur de 1 450 ml.
- ACCEPTE de modifier le tableau du classement de la voirie communale et PRÉCISE que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie communale, par conséquence, le linéaire de la voirie communale passe à 10,778 km.
- PRÉCISE que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul des Dotations de l'Etat.

മ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Fait à Sainte-Geneviève, le 20 décembre 2018.

Le Secrétaire.

MOND

Thierr

Jacqueline VANBERSEL